



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Carole MAIRE, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES, Bruno ROQUET et José THOBIE.

Représentés : /

Excusés : Nicolas ARQUE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2025
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

- Avenant 1 au lot 2 pour la construction de la médiathèque-ludothèque

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Marché de travaux de réhabilitation de deux terrains de tennis

V – FINANCES LOCALES

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Michel MALLET est élu secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2025

François FAIVRE intervient pour apporter des éclaircissements sur son intervention lors du conseil du 11 mars 2025 en rapport avec la redevance d'occupation du domaine public et apporter une modification page 9 du procès-verbal.

Pour mémoire, la question posée par M. Pascal CHARLES était : Pourquoi Eaux de Vienne ne paie pas de redevance d'occupation du domaine public communal pour ses infrastructures à la différence des concessionnaires du sous-sol/hors sol SRD et Orange ?

M. François FAIVRE apporte les éléments de réponse complémentaire à son intervention lors du conseil du mois de mars. : L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Néanmoins, le dernier alinéa de cet article prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque celle-ci ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire. Cette exonération de redevance domaniale accordée à Eaux de Vienne/SIVEER pour leurs canalisations et réservoirs empruntant le domaine public est conditionnée par le caractère d'intérêt public des services d'eau potable et d'assainissement et par l'exercice d'une gestion directe en régie de ceux-ci par la collectivité locale ou de son extension à un syndicat intercommunal comme le SIVEER. En effet, la gestion en régie par la collectivité locale de son service d'eau ne constitue pas pour elle, prise comme occupant de son domaine public, une source de profit et justifie par conséquent le principe de la gratuité de l'occupation des dépendances concernées. En revanche, si la délégation du service public à un tiers ne remet pas en cause le caractère d'intérêt général du service public exercé, le mode de rémunération du délégataire en fonction des résultats de l'exploitation ne permet plus, compte tenu du caractère lucratif [*source de profit en l'absence de laquelle il n'aurait pas accepté de gérer ce service*] de l'activité, de justifier la gratuité de l'occupation domaniale. Pour information : Vienne/SIVEER est un syndicat mixte pour l'Eau et l'Assainissement, piloté par des élus de l'ensemble du département de la Vienne et finançant les investissements à réaliser.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal est reportée au conseil du mois de mai 2025.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Opération
GIBERT JOSEPH	1ER ACHAT FONDS DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE	2188	752,90 €	90
SIGNALISATION86	SIGNALISATION PERMANENTE POUR ABRI BUS	2152	494,36 €	30
RESILIANS	RECHERCHE FUITE AVANT TRAVAUX PETIT THEATRE	21351	1 020,00 €	88
SPIE Facilities	ECHANGEUR A PLAQUE	21538	28 381,00 €	49
GIBERT JOSEPH	1ER ACHAT FONDS DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE	2188	2 875,57 €	90
MERCERON PAYSAGE	ABATTAGE HAIE POUR AMENAGEMENT ET REFECTION TERRAIN DE TENNIS	2128	5 940,00 €	64
AMAZON BUSINESS	1 FAUTEUIL DE BUREAU	21848	161,41 €	50
ELAN CITE	1 COMPTEUR PNEUMATIQUE	2158	1 008,00 €	30
AMAZON BUSINESS	1 IMPRIMANTE	21838	176,01 €	88
SIGNALISATION86	PANNEAU SIGNALISATION RUE DES JAUDOUINES ET BALISES ABRI DE BUS DES HARCOUETTES	2152	267,17 €	30

I – ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets : M. Michel MALLET indique que 99% des bacs individuels sont livrés, que ceux qui sont en trop dans les impasses seront récupérés par la CCHP et que la mise en place des containers collectifs est en cours.

II – VOIRIE

M. Laurent BEJARD présente l'avancée des différents dossiers concernant les travaux de voirie :

- les Jaudouines, moulin de Chauvineau et Prés Lias : la réception avec réserves a été réalisée mardi 8 avril. L'entreprise devra lever ces réserves d'ici la fin du mois.
- Arrêt de bus des Harcouettes sur la RD30 : afin d'améliorer la sécurité dans le sens Cissé-Quinçay, cet arrêt de bus a été aménagé par les services techniques.
- Pont du moulin Bouchet : la maîtrise d'œuvre devrait fournir le DCE d'ici la fin du mois d'avril pour une réalisation des travaux au cours de l'été 2025. Dès que les offres seront reçues, il faudra déposer la demande de subvention auprès du CEREMA avant la fin du mois d'août.
- Travaux menés par la CCHP : elle réalise actuellement les dérasements des bas-côtés et prévoit leur fauchage pendant le mois de mai. Elle a créé un trottoir rue du gué de vue.

III – BÂTIMENTS

Délibération 202504034 : Avenant 1 au lot 2 pour la construction de la médiathèque-ludothèque

Dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque-ludothèque, les prestations de l'entreprise JC PERRIN & fils, titulaire du lot 2 « GROS OEUVRE », ont été modifiées comme suit :

- Réhausse du niveau du sol fini du bâtiment nécessitant un apport complémentaire en gros béton. Cette réhausse permet d'optimiser les travaux de terrassement et mouvement de terre. Elle permet également de conserver le réseau EU/EP existant traversant la parcelle en diagonale. Pour mémoire, ce choix avait induit une moins-value sur le lot 1 de 5 681,60 € HT.

L'ensemble de ces prestations représente une plus-value de 1646,07 € HT, soit 1 975,28€ TTC.

Pour mémoire, le marché initial du lot 2 était de 104 847,89 € HT.

Après signature de cet avenant, le montant du marché sera de 106 493,96 € HT.

L'avenant représente une plus-value de 1,55 % du montant initial du marché du lot 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value avec l'entreprise JC PERRIN & fils, titulaire du lot 2 "gros œuvre", pour un montant de 1 646,07 € HT , soit 1 975,28 € TTC, portant ainsi le montant du marché pour le lot 2 à 106 493,96 € HT, soit 127 792,75 € TTC.
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 202504035 : Marché de travaux de réhabilitation de deux terrains de tennis :

L'état des terrains de tennis extérieurs méritent aujourd'hui une rénovation importante. La clôture date du début des années 80 et la surface de jeux du milieu des années 2000. La collectivité a décidé d'inscrire au budget 2025 un montant de 130 000 € pour la rénovation de ces courts de tennis extérieurs.

La consultation a été publiée le 13 février 2025, pour une remise des offres le 14 mars 2025.

Le règlement de la consultation (RC) prévoyait 2 critères :

- Technique : 50 points

- Prix : 50 points

Deux entreprises ont remis une offre :

- SAE TENNIS D'AQUITAINE
- SOLS TECHS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} avril 2025 afin d'analyser ces offres.

Vu le rapport d'analyse des offres, présentant le classement suivant pour la réalisation de ces travaux comportant la rénovation de la surface de jeux, le changement de la clôture et la pose de filets brise vent :

- 1^{er} : SAE TENNIS d'AQUITAINE avec une note globale de 87,50/100 (Note technique : 37,5/50 ; note financière : 50/50) pour un montant de 98 540,00€ HT.
- 2^{ème} : SOLS TECH avec une note globale de 82,98/100 (Note technique : 40/50 ; note financière : 42,98/50) pour un montant global de 114 644,00 € HT.

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir l'offre de SAE TENNIS D'AQUITAINE pour un montant global de 98 540,00 € HT soit 118 248,00 € TTC afin de réaliser le changement de la surface de jeux, de l'ensemble des clôtures et de réaliser la pose de filets brise vent.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} avril 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux relatifs à la réhabilitation de deux terrains de tennis extérieurs avec l'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE pour un montant total de 98 540,00 € HT soit 118 248,00 € TTC.
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

V – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Mme Marylène BOURDILA informe le conseil municipal suite aux conseils d'écoles du mois d'avril. Les effectifs sont stables.

Les inscriptions en maternelle pour la rentrée 2026 sont encourageantes.

Elle présente la fresque qui va être réalisée sur le nouveau local vélo de la maternelle.

En élémentaire, les résultats de l'école de Quinçay sont très corrects dans le cadre des évaluations nationales.

M. le Maire rappelle que les Temps d'Activités Périscolaire (TAP) ne seront plus financés à la rentrée prochaine, ce qui va engendrer des modifications de fonctionnement du service périscolaire. Le nouveau PEDT étant en cours d'élaboration, un comité de pilotage réunissant, élus, parents, enseignants et agent du périscolaire réfléchit sur l'élaboration de ce nouveau PEDT.

Les perspectives d'effectifs sur les années à venir montrent une baisse de 10 élèves en élémentaire ce qui pourrait engendrer à terme une fermeture de classes.

VI – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Les prochaines dates de manifestations sont :

- Le 27 avril : journée du souvenir des déportés
- Les 8, 9, 10 et 11 mai : 80^{ème} anniversaire de la libération organisé sur 4 communes : Béruges, Frozes, Quinçay et Vouillé.
- Le week-end du 18 mai : concert de Quintus Vox.
- Le 24 mai : fête de Masseuil au château de Masseuil organisée par l'assemblée des fêtes.

VII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La CCHP devra très vite se positionner sur la composition du prochain conseil communautaire afin de définir le nombre d'élus par commune pouvant siéger au conseil après les élections municipales de 2026.

X – QUESTIONS DIVERSES

M. Pascal CHARLES s'interroge sur les arbres marqués auprès du nouveau cimetière.

M. Le Maire informe le conseil de la réalisation de 3 nouveaux terrains de pétanque sur ce site. Les arbres qui seront abattus sont ceux en mauvais état.

M. Cyril RAYMOND-GONCALVES informe le conseil que le département réalise à nouveau la récupération de charges pour les travailleurs handicapés, ce qu'il est droit de faire, mais qu'il ne faisait plus depuis plusieurs années.

M. Cyril RAYMOND-GONCALVES demande si la collectivité a des retours sur la mesure du taux de nitrates sur la lagune de Quinçay. M. Le Maire précise que non.

M. José THOBIE demande alors quelle est l'autorité compétente et ce que peut faire la commune sur le dossier nitrates. Il suggère une analyse à la sortie de chaque station. M. Michel MALLET lui répond que c'est le syndicat Eaux de Vienne qui a la compétence et que l'ARS réalise également des mesures, mais que l'origine de ces teneurs en nitrates sont très complexes à identifier.

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
 - Lundi 12 mai 2025 (19h30)
 - Mardi 10 juin 2025 (19h30)
 - Lundi 7 juillet 2025 (19h30)
 - Mardi 2 septembre 2025 (19h30)
 - Lundi 13 octobre 2025 (19h30)
 - Mercredi 12 novembre 2025 (19h30)
 - Lundi 8 décembre 2025 (19h30)

Fin de séance à 21h18

Le Maire
Philippe BRAULT



Le Secrétaire de Séance
Michel MALLET

